PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

Bureau de la réglementation
et des élections

Agrément VHU

SARL AUTUN CASSE AUTO
78 route d'Arnay-le-Duc
71400 AUTUN

N° d'Agrément : PR 71 00030 D

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU

- le Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;
- le Code de l'Environnement, notamment son article L. 120-1 et les Titres Ier et IV de son Livre V ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,le décret n° 2011-153 du 04 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion de véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement;
- l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 modifié le 14 avril 2020 et ses annexes, notamment I et III relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- la demande d'agrément du 22 novembre 2021 complétée les 04 et 12 avril 2022, présentée par Monsieur YILMAZ MEHMET, gérant de la société AUTUN CASSE AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage en tant que « Centre VHU » agréé ;
- le rapport de la DREAL du 26 avril 2022, proposant la délivrance de l'agrément à la société AUTUN CASSE AUTO ;

CONSIDÉRANT

- que M. YILMAZ MEHMET, exploitant de la société AUTUN CASSE AUTO, est dénommé ci-après "le demandeur" ;
- que le demandeur s'est engagé à respecter les obligations du cahier des charges annexé au présent arrêté ;
- que la demande du 22 novembre 2021 complétée les 04 et 12 avril 2022 par la société AUTUN CASSE AUTO comporte les justificatifs prévus à l'article 2 de l'arrêté du 02 mai 2012 ;

- que le demandeur a été en mesure de justifier par différents moyens qu'il possède les capacités techniques et financières pour effectuer ses activités dans de bonnes conditions ;
- que l'exploitant s'est engagé à faire réaliser par un organisme tiers accrédité la conformité de ses installations aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément ;
- que dans ces conditions la demande présentée répond aux exigences de la réglementation et qu'il peut être délivré l'agrément n° PR 71 00029 D pour les activités sollicitées par la société AUTUN CASSE AUTO.

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AGREMENT

La SARL AUTUN CASSE AUTO dénommée ci-après « l'exploitant » et représentée par son gérant : M. YILMAZ MEHMET, dont le siège social est situé 78 route d'Arnay-le-Duc 71400 AUTUN, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, est agréée comme « Centre VHU » pour exploiter une *installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (Centre VHU agréé)* sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

L'agrément entrera en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE DE L'AGRÉMENT

L'exploitant est tenu d'afficher à l'entrée de son installation et de façon lisible le numéro de son agrément.

ARTICLE 4 : CAHIER DES CHARGES

L'exploitant est tenu de satisfaire toutes les obligations mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Autun et peut y être consultée.
2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie d'Autun pendant une durée minimum d'un mois ; le maire d'Autun fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Mâcon, l'accomplissement de cette formalité.
3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.
4° Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société AUTUN CASSE AUTO

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, ce recours administratif prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXECUTION & AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Maire d'Autun ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Mâcon, le - 3 MAI 2022
Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT